

L'indemnisation des victimes : pour une rationalisation de tous les fonds

Les Sénateurs Christophe Béchu et Philippe Kaltenbach rendent officiellement leur rapport rapport d'information sur l'indemnisation des victimes à la Garde des Sceaux ce jour, après avoir auditionné de nombreuses institutions et personnalités, dont l'INAVEM, Fédération nationale des associations d'aide aux victimes.

L'INAVEM partage les constats des rapporteurs sur :

- la plus-value pour les victimes d'uniformiser et simplifier les règles et les méthodes d'indemnisation appliquées par les différents fonds
- la nécessité que le fonds victime (FGTI) soit, pour une meilleure lisibilité et compréhension, un guichet unique de l'indemnisation.

Comme ils le soulignent, pour faire valoir leurs droits notamment à indemnisation, les victimes doivent être mieux informées et accompagnées à tous les stades de la procédure notamment par les associations d'aide aux victimes dont les financements doivent être sanctuarisés.

Tout ce qui contribuera à une meilleure connaissance des spécificités des personnes victimes par tous les acteurs de la Justice (magistrats, médecins, personnels de santé, et des services d'insertion et de probation...) ne peut que concourir à une plus grande reconnaissance des victimes, à une prise en compte plus efficace, et à une meilleure réparation des victimes, tant sur le plan indemnitaire que social.

L'INAVEM est la fédération d'associations de professionnels de la prise en charge globale des victimes (1 150 intervenants, dont 725 salariés) et un lieu de réflexion pluridisciplinaire sur le droit et l'aide aux victimes. C'est une présence sur tout le territoire français : réseau de 135 structures d'aide aux victimes et 700 lieux d'accueil conventionnés par la Justice et financés par l'Etat et les collectivités territoriales, en lien avec les services de police-gendarmerie, justice, santé et services sociaux.

Ecoute, information sur les droits, accompagnement psychologique et social, dans l'immédiateté et dans la durée, de manière gratuite et confidentielle, bénéficient à toutes les victimes de la délinquance (atteintes à la personne et aux biens), accidents de la circulation, catastrophes et accidents collectifs... Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social : juste équilibre entre les droits de la victime et de l'auteur par l'échange entre les parties.

Pour accéder à une écoute et une aide de proximité : le numéro national d'aide aux victimes, 08VICTIMES : 08 842 846 37, et le site Internet www.inavem.org - <http://www.facebook.com/08VICTIMES.INAVEM> <http://twitter.com/08VICTIMES>

Contact presse :

Olivia Mons, responsable communication INAVEM, 06 15 51 18 43